

Cas	Disposition de la FIFA	Sanction
<p>Partie : George Owino Audi</p> <p>Fonction : Joueur</p> <p>Affiliation : Fédération Kenyane de Football</p>	<p>Art. 69, al. 1 du Code disciplinaire de la FIFA (version 2017)</p>	<p>Décision de la Commission de Discipline de la FIFA : suspension de 10 ans et amende de CHF 15 000 : 24 avril 2019</p>
<p>Cas de George Owino Audi, joueur, Fédération Kenyane de Football</p> <p>Matches : compétition préliminaire de la Coupe du Monde de la FIFA, Afrique du Sud 2010™ / Tournoi du bassin du Nil en Égypte / plusieurs matches internationaux disputés par l'équipe nationale kenyane</p> <p><u>Procédure de la FIFA</u></p> <p>Entre juin 2009 et mai 2011, M. Owino a échangé une correspondance importante avec M. Wilson Raj Perumal, un manipulateur de matches déjà condamné. Lorsque la FIFA a eu connaissance de cette correspondance, elle a ouvert une enquête préliminaire par le biais de son département Intégrité.</p> <p>Celle-ci a révélé que M. Owino s'était engagé, ainsi que plusieurs autres joueurs de l'équipe nationale kenyane, à manipuler des matches internationaux en échange d'une compensation financière pour lui et les joueurs impliqués.</p> <p>De plus, M. Owino a conspiré avec M. Perumal afin d'être recruté par un club australien encore non identifié dans le but d'y manipuler des matches. En outre, M. Owino a accepté de l'argent de la part de M. Perumal – et en a demandé à ce dernier – pour influencer et/ou manipuler le résultat de matches internationaux.</p> <p><u>Conclusion</u></p> <p>L'enquête préliminaire a débouché sur l'ouverture d'une procédure disciplinaire à l'encontre de M. Owino. Le 24 avril 2019, la Commission de Discipline de la FIFA a sanctionné M. Owino d'une interdiction de dix ans d'exercer toute activité relative au football et d'une amende de CHF 15 000 pour avoir enfreint l'art. 69, al. 1 du Code disciplinaire de la FIFA (version 2017).</p>		